



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits humains

Question écrite n° 101365

Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les modalités de fonctionnement de la banque de sang de cordon ombilical. Les progrès médicaux permettent aujourd'hui de relever que le sang de cordon ombilical (placentaire) présente un véritable intérêt en médecine dégénérative. Le sang placentaire est particulièrement riche en cellules souches hématopoïétiques qui donnent naissance aux cellules du sang et que l'on retrouve notamment dans la moelle osseuse. La greffe de sang de cordon constitue donc une alternative à la greffe de moelle osseuse, notamment utilisée pour les patients atteints d'une leucémie. Si la France est le premier pays européen au regard du nombre de greffes de sang de cordon, 70 % de celles-ci sont faites avec des greffons venus de l'étranger. Pour réaliser ces objectifs d'augmentation du nombre de greffons stockés en France (passer de 10 000 à 30 000 unités de greffons stockés en France à l'horizon 2013), l'Établissement français du sang (EFS) a ouvert fin 2010 une banque de sang de cordon à Rennes. L'EFS a également fait part de sa volonté d'ouvrir une banque du même type à Lille. Il souhaiterait connaître les modalités de fonctionnement de ces banques de sang de cordon ainsi que leurs implications avec les différents établissements hospitaliers (maternités notamment). Par ailleurs il souhaiterait également connaître l'échéance de la mise en oeuvre du projet de banque de sang de cordon de Lille.

Texte de la réponse

Le sang de cordon (ou « sang placentaire », issu du placenta et prélevé au niveau du cordon ombilical immédiatement après la naissance de l'enfant) constitue une autre source de cellules souches hématopoïétiques (CSH). Cette source ne peut pas se substituer à la moelle osseuse mais apporte tout de même une réponse thérapeutique dans certains cas. Pour développer le don de sang de cordon, le réseau français de sang placentaire piloté par l'Agence de la biomédecine coordonne des actions pour améliorer les résultats des greffes de sang de cordon et les modalités du don dans le cadre de la solidarité nationale et internationale. Il s'agit principalement de favoriser l'augmentation du nombre d'établissements de conservation et le recrutement de maternités prêtes à pratiquer le prélèvement de sang de cordon à visée allogénique. Ces maternités doivent être plus nombreuses et mieux réparties sur le territoire, afin de permettre d'atteindre l'objectif de 30 000 unités de sang placentaire à la fin de l'année 2013. Le nombre de banques publiques allogéniques a été augmenté de 3 à 10 et le nombre de maternités a été multiplié par 4, pour atteindre à fin 2010 environ une trentaine d'établissements autorisés, ce chiffre étant en augmentation régulière. En matière de communication, l'enjeu d'aujourd'hui est surtout de délivrer des informations objectives et validées par les sociétés savantes dans un contexte où des messages erronés sont activement diffusés par des entreprises commerciales qui proposent de conserver le sang de cordon pour une visée autologue (pour l'enfant « au cas où » il pourrait en avoir besoin). Or, ce procédé ne repose sur aucun fondement scientifique. Ces différentes actions pour favoriser le don de moelle osseuse et le don de sang de cordon vont être poursuivies en collaboration avec les professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101365

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1945

Réponse publiée le : 10 janvier 2012, page 318